



KINNEAR'S MILLS

**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS  
MRC DES APPALACHES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 463 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME**

**NUMÉRO 268**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est entré en vigueur le 10 octobre 2002 ;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional ;

**Attendu que** le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité de Kinnear's Mills doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC ;

**Attendu que** l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement révisé et les dispositions du document complémentaire ;

**Attendu qu'il** y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 268 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches ;

**En conséquence**, il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

**Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Règlement amendé**

Le présent règlement amende le règlement numéro 268 intitulé *Plan d'urbanisme de la municipalité de Kinnear's Mills*.

**Le réseau cyclable régional, ajout du nouvel article 8.5**

Après l'article 8.4, le nouvel article suivant est ajouté :

**8.5 Le réseau cyclable régional**

L'identification du réseau cyclable de la MRC des Appalaches propose un aménagement des voies cyclables qui s'effectuera en deux phases distinctes. La première vise à mettre en place un axe principal qui aura comme point central les pistes cyclables existantes de la ville de Thetford Mines. De ce noyau central, l'axe principal est établi de sorte qu'il puisse relier l'itinéraire de la Route verte via la MRC Robert-Cliche. Il est également conçu de manière à desservir la plus grande part possible de la population. Ainsi, l'axe principal propose un trajet qui traverse la MRC des Appalaches sur environ 80 kilomètres. À partir de cette voie centrale, les circuits secondaires, phase deux de la planification, pourront être élaborés afin de couvrir l'ensemble des attraits touristiques et afin de satisfaire les différentes catégories de cyclistes. Le tableau suivant identifie la portion du réseau cyclable localisé dans la municipalité.

Nom	Type de voie cyclable	Longueur en mètres
Route 216	Chaussée désignée	1486,13
Chemin Craig	Chaussée désignée	754,26
Chemin de Kinnear's Mills	Chaussée désignée	542,11
Route 269	Accotement asphalté ou bande cyclable	11048,16
Rue des Églises	Chaussée désignée	422,72
Rue Lowry	Accotement asphalté ou bande cyclable	306,07



**Identification cartographique du projet de réseau cyclable dans les limites de la municipalité de Kinnear's Mills, modification de la carte des grandes affectations des sols, Plan numéro 31105-374**

La carte des affectations des sols numéro 31105-374 est modifiée afin d'y inclure le projet de réseau cyclable régional tel qu'établi par le règlement 143 de la MRC des Appalaches. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire joint au présent règlement sous l'annexe A.

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé : Paul Vachon  
Paul Vachon, maire

Signé : Claudette Perreault  
Claudette Perreault, directrice  
générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 3 mars 2014  
Adoption du Projet : le 3 mars 2014  
Avis public : 4 mars 2014  
Assemblée publique : 8 avril 2014  
Adoption du règlement : 5 mai 2014  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 mai 2014

## **Annexe A du règlement 463**

**Modification du plan numéro 31105-374, ajout du projet de réseau cyclable dans les limites de la municipalité de Kinnear's Mills.**

